



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 21/ 211 / P.M

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg à l'occasion du « TRADITOUR » organisé par l'Association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.N.A.S.A) les 16,17 et 18 juillet 2021 .

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller départemental ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Monsieur Carl CHIPOTEL, Président de l'association Aventure Nautique de Sainte-Anne (A.N.A.S.A) à l'effet d'organiser le championnat de Guadeloupe de voile légère sur le site de la base nautique, dans le cadre du « TRADITOUR » les 16,17 et 18 juillet 2021 de 06 heures à 18 heures ;

Vu l'avis favorable du Maire ;

Considérant que des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement de cette compétition, notamment d'interdire la baignade, le mouillage des bateaux, les activités nautiques, la navigation des engins nautiques non motorisés et non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir les accidents ;

Considérant qu'il y a lieu, d'assurer la sécurité des personnes en réglémentant la circulation des véhicules sur la plage du bourg et d'en interdire le stationnement à la rue Alexandre BASTAREAUD afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité ;

Après avis de la police municipale ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

ARRETE

Article 1.- Le président de l'association A.N.A.S.A, Monsieur Carl CHIPOTEL, est autorisé à organiser sur la plage du bourg, le championnat de Guadeloupe de voile légère sur le site de la base nautique, dans le cadre du « TRADITOUR » les 16, 17 et 18 juillet 2021.



Article 2.- A cette occasion, les dispositions arrêtées sont les suivantes :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à la rue de la plage de 05 heures 30 à 19 heures lors du départ le samedi 17 et de l'arrivée le dimanche 18 juillet 2021 des compétiteurs à l'exception des personnes autorisées.
- Un axe rouge sera institué à la rue Alexandre BASTAREAU afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours de l'entrée de la plage jusqu'à la sortie.
- Un espace sur le marché « laflo », ainsi que son accès côté boulevard H.IBENE seront réservés aux participants.

Article 3.- La baignade et la navigation des engins de plage et des engins nautiques motorisés, non motorisés et non immatriculés seront interdites dans la zone d'évolution des compétiteurs. Le parcours sera délimité par des bouées.

Article 4.- La présence des véhicules à moteurs de l'organisateur, nécessaire à l'encadrement sera autorisée sur le plan d'eau.

Article 5.- Des barrières de sécurité seront apposées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 6.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation afin de faire respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Article 7.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 8.- Le Président de l'A.N.A.S.A, les Directrices Générales des Services par intérim, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifié partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie

Sainte-Anne, le 13 juillet 2021

LE MAIRE
Christophe BAPTISTE